

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 7

Après le mot :

« excéder »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 8 :

« , pour une période de quatre mois consécutifs, une moyenne de quarante-huit heures par semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.